

ANNEXE 2

REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES

1 PROFESSIONNEL2 GENERAUX

- FRANCAIS
- MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE
LEGISLATION DU TRAVAIL
- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

B. Examen par épreuves terminales

Epreuves	Coeff	Durée	Nature
Domaine professionnel			
- EP1 Analyse, organisation et communication technologiques	4	3 h	écrite
- EP2 Conduite, contrôle et maintenance	10	8 h	pratique
Domaines généraux			
EG1 - Expression française	2	2 H	écrite
EG2 - Mathématiques - Sciences Physiques	2	2 H	écrite
EG3 - Economie familiale et Sociale - Législation du travail.	1	1 H	écrite
EG4 - Education physique et sportive	1		
Epreuve facultative			
Langue vivante étrangère (1)		20 min	orale

(1) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans les lycées professionnels de l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1: Analyse organisation et communication technologiques.

1- But:

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de :

- s'informer, traiter,
- présenter des solutions en utilisant les codes et procédés de communication en usage dans la profession,
- décider et établir son plan de travail.

Elle porte sur certaines des capacités parmi les suivantes: C1, C2 et C5 et sur certains des savoirs technologiques associés S1, S3, S4, S7 et S8, définis par le référentiel du domaine professionnel.

2- Travail demandé:

A partir d'une documentation technique précisant une situation professionnelle donnée, le travail demandé doit permettre de vérifier que le candidat possède les aptitudes et les connaissances lui permettant:

- d'analyser un dossier technique relatif à la conduite d'opération(s) simple(s) des industries chimiques,
- de faire preuve de sa compréhension du travail demandé,
- d'organiser celui-ci,
- d'établir et de présenter les documents utiles

3- Evaluation:

L'évaluation porte de façon privilégiée sur:

- la compréhension du travail demandé,
- la proposition d'organisation et sa justification,
- la possibilité d'exploitation des documents établis.

EP2: Conduite, contrôle et maintenance.

1- But:

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de mettre en oeuvre des techniques professionnelles: conduite d'opération simple de fabrication et/ou séparation, de maintenance d'appareillage et de contrôle en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Elle porte sur les capacités C3 et C4 définies par le référentiel du domaine professionnel du diplôme.

Les situations professionnelles évaluées sont choisies, si possible, en référence au dossier technique proposé dans l'épreuve EP1.

2- Travail demandé:

A partir d'un ordre de travail et de la documentation technique relative à une installation en état de fonctionnement, le candidat doit assurer une ou plusieurs opérations de production intégrant maintenance et contrôle.

Cette épreuve est organisée de façon à comprendre, également:

- le démontage ou le montage ainsi que l'entretien d'un appareillage et/ou d'un accessoire,
- un ou plusieurs prélèvements et contrôles,
- la consignation sur les documents adéquats, du déroulement et des résultats.

Cette épreuve doit permettre de vérifier si le candidat est capable:

- d'exploiter des documents techniques et des textes réglementaires,
- d'intervenir sur une ou plusieurs installations,
- de maintenir l'installation en état de marche,
- de respecter les règles de sécurité et d'hygiène.

Cette épreuve comporte deux parties:

EP₂ a : permet de vérifier les compétences C 31, C 32, C 33, C 34, C 41, C 42 définies par le référentiel du domaine professionnel.

EP₂ b : permet de vérifier que le candidat a acquis les savoir-faire indispensables à son entrée dans la vie active, à ce niveau de qualification : elle porte sur la compétence terminale C3.

3- Evaluation

L'évaluation porte autant sur les méthodes (façon de faire, organisation, rigueur, précision) que sur les résultats obtenus.

Les savoir-faire sont évalués selon les indicateurs prévus par le référentiel du domaine professionnel du diplôme.

Ce type d'évaluation implique un suivi et un contrôle du comportement des candidats en cours d'épreuve.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.